

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2023_3

Le Bureau communautaire, convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 6 février 2023 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°2022D36 du 21 mars 2022, portant adoption du règlement d'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif – programme 2022 / 2023

Vu la décision du Président n° 2022DECISION188 du 28 novembre 2022 portant avenant à la délibération n° 2022D36,

Le Président présente au Bureau les dossiers de demandes d'aides déposés dans le cadre de l'action Assainissement.

Demandeur	Projet d'acquisition-amélioration	Subvention CCVB	Subvention ANAH
Monsieur Madame MOREAU-POTIER	MACHE	3 000 €	3 000 €
Monsieur Madame HERBIN - BARJOL	MACHE	3 000 €	3 000 €
Monsieur GUILLET Corentin	BELLEVIGNY	3 000 €	3 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les dossiers de demandes d'Aides à la Mise en Conformité d'installations d'assainissement non collectif présentées ci-dessus.
- D'établir l'attestation d'éligibilité, au vu des éléments présentés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230206-DB203_3-AU



- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre

Le sept février deux mille vingt-trois,

Le Président,
Guy Plissonneau



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 13 février 2023
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat